



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 060-216004739-20250909-D11_09_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

Délibération N°11/09.2025

Date de convocation :
03/09/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON et Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Absents représentés : Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

Absent : M. KIEPFERLÉ

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Laure MARTINS DOS SANTOS est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention conseil départemental – travaux Grande rue

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal bien que l'accord politique soit obtenu et la subvention versée, l'aménagement du trottoir le long du presbytère et des stationnements devant la boulangerie nécessite la validation technique des services départementaux.

Après relances et rendez-vous sur le terrain, une validation technique est en cours, sous réserve de ne pas réaliser l'arrêt minute à la Poste.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que **les travaux de création de place de stationnement et d'arrêt minute ainsi que de l'élargissement de trottoir, afin de sécuriser les piétons et le passage des personnes à mobilité réduites** sur la RD 136 (**Grande Rue**), font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Considérant le projet de convention, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Conformément à l'article 4-3 de la convention,
 - **S'ENGAGE** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour la partie trottoir
 - **DÉCIDE**, à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour le stationnement au niveau des commerces **compte tenu de la largeur du trottoir actuel (emprise restreinte) et de la largeur de la voie départementale qui ne peut être réduite.**

- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - o **DÉCIDE** la non-réalisation d'aménagement cyclable car **il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer, le trottoir pour piéton est prioritaire et la largeur des trottoirs ou de la voie ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental

Ormoy-Villers, le 25/09/2025

Le secrétaire de séance,
Laure MARTINS DOS SANTOS



Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **26/09/2025**